

L'AP



MENSUEL N° 550 // MARS 2016 // 1,30€

La lubie de l'apprentissage

Dossier Mutations 2016

Lycée des métiers



MOUVEMENT 2016

Coup de poignard dans le dos des PLP !

LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



01 53 58 00 30

www.snetaa.org

24 rue d'Aumale 75009 Paris



60 000 POSTES ... CE RÊVE BLEU

Le Président de la République, François Hollande, avait promis 60 000 nouveaux postes d'enseignants à la fin de son quinquennat. Hélas, cela reste encore et toujours de la communication, comme nous le confirment – encore une fois – les premiers résultats des examens professionnalisés réservés...

Ainsi, par exemple, on compte 44 admissibles en Lettres-Histoire, alors que 65 postes sont actuellement proposés !

Par exemple, on compte 24 admissibles en Gestion et Administration, alors que 35 postes sont proposés !

Par exemple, on compte 76 admissibles en Commerce et Vente, alors que 95 postes sont proposés !

Par exemple, on compte 2 admissibles en Transport Logistique, alors que 6 postes sont proposés...

Vous en voulez encore ?

37 admissibles en Arts Appliqués option Design pour 57 postes !

Et, malheureusement, on peut continuer encore ainsi pour de nombreuses disciplines...

Outre le fait que ces chiffres révèlent bien que les 60 000 postes promis par Hollande ne sont qu'un simple rêve bleu, le **SNETAA-FO** déplore que toutes ces

suppressions de postes par les différents jurys ne fassent que prolonger l'état de précarité dans lequel se trouvent nos collègues contractuels qui se sont présentés à ces examens professionnalisés.

Ces personnels, qui ont, rappelons-le, plusieurs années d'expérience dans l'Éducation nationale, sont jugés inaptes à être stagiaires puis titulaires, mais aptes à enseigner à temps plein dans des classes de LP lors de la rentrée scolaire, dès le 1^{er} septembre, tout en étant payés à bas coût et en ne recevant pratiquement aucune formation !

Par conséquent, le **SNETAA-FO** exige que tous les postes ouverts aux concours-examens professionnels (adaptés pour les contractuels ayant au moins 7 années d'expérience effective) soient pourvus !

Le **SNETAA-FO** dénonce l'utilisation politique de la précarité pour assouvir les restrictions budgétaires exigées par l'Union européenne, le FMI et la Banque Centrale Européenne.

C'est un mépris total à l'esprit et à la lettre de la loi SAUVADET (loi sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique).

Le **SNETAA-FO** ne cesse de rappeler cette exigence et mène le combat pour la titularisation des professeurs contractuels !





CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les 30 ans du Bac Pro sont l'occasion de nombreuses communications notamment de la part de la Ministre de l'Éducation nationale.

Ainsi le 29 janvier, en visite dans un Lycée Professionnel à Paris, elle détaillait quelques mesures pour la rentrée 2016.

Tout d'abord, il y aura pour les élèves de seconde, des journées d'accueil et d'intégration. Ceci pour permettre l'accueil différencié dans l'établissement par l'équipe pédagogique. Cette mesure déjà pratiquée dans nombre d'établissements nous convient parfaitement.

Il a été décidé aussi, la mise en place d'une période de consolidation et d'orientation avec la réouverture à la Toussaint d'AFFELNET pour permettre aux élèves qui constatent avec leurs enseignants et le proviseur une erreur d'orientation, d'en changer ou d'aller dans une autre spécialité professionnelle. Cette mesure nous paraît d'abord intéressante mais il faut surtout être très vigilant pour ne pas laisser accroire qu'il y aura la possibilité d'un nouveau palier d'orientations. Il ne faut pas rompre l'équilibre de l'affectation des jeunes selon la capacité d'accueil des sections et encore moins enclencher une concurrence par la « chasse aux élèves » par les établissements.

Les élèves de seconde avant de partir en stage la première fois, auront une semaine de préparation à l'arrivée en entreprise. Cette connaissance de l'enjeu des PFMP peut nous convenir à partir du moment où la Ministre a pris soin de rappeler qu'il y avait bien 22 semaines de PFMP sur le cycle Bac Pro.

Ce rappel est d'importance car les PFMP, dès la seconde, sont bien les marqueurs d'une seconde professionnelle et de la spécificité de la voie professionnelle. Cette position du **SNETAA-FO** est claire et n'est pas partagée par les autres organisations syndicales qui se dirigent droit vers une seconde indifférenciée qui n'aura plus sa place en Lycée Professionnel : ça coûterait combien de postes de PLP ?

Pour autant, ces mesures et tout le discours sur la valorisation de la voie professionnelle ne suffisent pas à modifier les dégradations des conditions de travail avec l'augmentation du nombre d'élèves par classe dans les enseignements généraux et dans le tertiaire. Cela ne suffit pas non plus à ce que les Recteurs donnent bien tous les moyens pour le fonctionnement des DHG des établissements à la

voie professionnelle. Nombre d'académies à la réception de leurs moyens, font bien la démonstration que l'Enseignement Professionnel sert de variable d'ajustement, notamment pour « payer » la réforme du collège.

Cela ne nous convient absolument pas dans le cadre du mouvement des personnels de cette année. Encore une fois, les mutations des PLP sont restreintes parce que les capacités d'accueils ne sont pas ouvertes dans nombre d'académies. Cette limitation du droit à mutation est inacceptable.

C'est pourquoi le **SNETAA-FO** poursuit les combats engagés par de nombreuses actions sur ce problème et il a demandé à toutes les organisations syndicales présentes à la CAPN, de se réunir pour une action plus forte. CGT et SNUEP-FSU ont répondu présents et ainsi la représentation de 80 % des collègues s'est insurgée contre ce mouvement bloqué.

Valoriser l'Enseignement Professionnel ne doit pas correspondre à une logique de communication mais doit entrer dans la réalité des faits en donnant les réelles possibilités aux jeunes d'être dans une voie d'égale dignité car elle est bien celle de la réussite et pour les personnels d'avoir les moyens d'accomplir leur mission.

Des mesures positives ne doivent pas être amoindries par un discours général sur l'alternance qui laisse accroire que l'apprentissage et l'enseignement de formation initiale c'est la même chose : non !

Enfin les discours des nouveaux présidents de région, ne sont pas forcément là pour nous rassurer sur l'avenir qu'ils ont envie de donner à nos Lycées Professionnels.

Pour le **SNETAA-FO**, les revendications c'est bien maintenant.



60 000 postes ...
ce rêve bleu

p. 2

Lycées des métiers : du
rêve à la triste réalité

p. 4

Mixité des publics en
Lycée Professionnel

p. 5

DHG / TRMD / CA

p. 6

Mouvement des PLP 2016

p. 7

Lettre à la Ministre

p. 8

Déclaration à la CAPN
des PLP

p. 9

Brèves

p. 10 & 11

Des AVS aux AESH

p. 12

La lubie de l'apprentissage

p. 13

Retraites

p. 14

8 Mars : journée
internationale des droits
de la femme

p. 15



AP N° 550 / MARS 2016

Comité de Rédaction :
24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69
snetaanat@snetaa.org / www.snetaa.org

Directeur de la Publication :
Christian LAGE

Commission Paritaire :
CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

Conception et Mise en Page : Wanderson RIBEIRO

Photographies : 123RF - SNETAA

Illustrations : Colm - Zaitchik

Imprimé en France

LYCÉES DES MÉTIERS : DU RÊVE À LA TRISTE RÉALITÉ

Lancé en 2001, le principe de la labellisation « lycée des métiers » découle de différents rapports (Forrest, Decomps, IGEN 2001). Avec une augmentation constante des chiffres du chômage, particulièrement chez les jeunes sans qualification, les gouvernements successifs s'orientent vers un développement de l'apprentissage, à l'exemple souvent cité de l'Allemagne.

Paradoxalement, nous constatons, dans de nombreux établissements professionnels, une chute des effectifs alors que la demande de formation des demandeurs d'emploi est de plus en plus forte. Objectif de l'État : utiliser les structures et les personnels existants pour les ouvrir à un plus large public. C'est ce qui conduit à la mise en place d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) dans nos établissements, coordonnées par les Centres de Formation des Apprentis (CFA). Nos gouvernants pensent ainsi parvenir à une rentabilité du système scolaire en le confrontant directement aux besoins économiques : élèves en formation initiale, apprentis, étudiants, adultes en formation continue se retrouvent pris en charge dans une même structure !

Solution plutôt séduisante face à la crainte de fermeture de sections et la perte de postes d'enseignants...

Sauf que la réussite d'un tel projet est conditionnée par un certain nombre de critères.

En premier lieu, l'offre de formation doit être en rapport direct avec les besoins du tissu économique local. La coopération avec les entreprises est d'ailleurs bien réaffirmée dans le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 - J.O. du 29 janvier 2016 sur les modifications des critères de labellisation et de procédure de délivrance. La carte des formations devra d'autant plus répondre à la palette des entreprises du bassin de formation. Elle peut ainsi amener à la fermeture de sections « non économiquement » intéressantes.

Ensuite, l'essentiel de la formation professionnelle se faisant en entreprises, le rôle des enseignants, notamment de disciplines professionnelles, se limiterait à la validation des certifications.

Enfin, le brassage d'un public varié n'est pas non plus la panacée universelle. Les méthodes pédagogiques ne sont pas les mêmes selon le type de public : entre un élève sorti tout juste du collège à 15 ans, un jeune en rupture scolaire sans diplôme de 20/25 ans et un adulte en reconversion professionnelle d'une quarantaine d'années, les approches seront très différentes, vous en conviendrez...

Ce débat sur la labellisation est malheureusement à l'origine de nombreuses dissensions au sein des équipes éducatives.

Les chefs d'établissement et le personnel administratif ont un intérêt marqué pour la mise en place de cette labellisation mais un intérêt bien plus pragmatique et financier que pédagogique.

Cependant, pour ceux qui seraient tentés de répondre aux chants des sirènes, il ne faut pas se contenter d'une vision à court terme. En effet, ce projet n'est qu'une étape dans la mise en œuvre de structures plus vastes et globalisantes : les campus des métiers.

Le **SNETA-FO** s'oppose aux « superstructures » Lycées des métiers et maintenant Campus des métiers. Les regroupements réduisent voire suppriment l'offre de proximité par regroupement en pôles de formation, dans une filière donnée. Ils introduisent la mixité des publics et des parcours de formation. Cela développe l'apprentissage au détriment de la formation initiale, publique et laïque ce qui met l'Éducation nationale au service du patronat.

La carte des formations professionnelles (aujourd'hui aux mains des Régions) ne doit pas répondre aux seuls besoins économiques et politiques locaux, mais doit assurer une diversité de l'offre de formations répondant aux vœux des jeunes et des familles, et débouchant sur des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts.

Cette mixité, des parcours et des publics, n'est pas une solution pour les élèves et porte atteinte aux statuts des PLP.



MIXITÉ DES PUBLICS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Depuis quelques années déjà, des jeunes en alternance sont intégrés dans les classes de Lycée Professionnel en formation initiale. Cette démarche se multiplie avec la volonté du Ministère de développer l'apprentissage.

Statutairement qu'en est-il ? Un enseignant peut-il se voir imposer la mixité des publics dans ses classes ?

Que ce soit dans notre statut, nos obligations de service ou le rapport de la Degesco qui souhaite développer la mixité des publics dans nos lycées, nulle part il n'est fait mention d'une quelconque obligation d'accepter des élèves hors formation initiale dans nos classes.

Cette situation n'est pas mentionnée dans nos statuts sauf, éventuellement, pour un complément de service dans des formations autres que celles de formation initiale. Cependant, dans tous les cas, l'accord de l'intéressé-e est nécessaire.

L'accord de l'enseignant est donc obligatoire. Le **SNETAA-FO** invite chaque enseignant confronté à cette situation à y réfléchir sérieusement : son statut s'applique uniquement dans le cadre initial sous statut scolaire !

Le **SNETAA-FO** ne cesse de réaffirmer son opposition à l'apprentissage avant une première qualification minimale

qui détruit la formation initiale de nos Lycées Professionnels, nos statuts, nos postes mais aussi les diplômes de nos élèves. C'est pourquoi le **SNETAA-FO** s'oppose à l'intégration des apprentis dans nos classes.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**
**Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux
obligations de service et aux missions des personnels
enseignant exerçant dans un établissement public
d'enseignement du second.**

Art. 4. – I. – Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de leur service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, par le recteur d'académie, à le compléter dans un autre établissement. Pour les professeurs de lycée professionnel, ce complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel. Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire.



C'est maintenant que la prochaine rentrée se prépare !

Utilisons le SNETAA-FO pour nous défendre !

Pour contourner les « méchants » syndicats qui disent toujours non et qui souvent ont le tort d'être majoritaires dans les entreprises, le gouvernement envisage de faire passer les réformes sur le temps de travail ou le travail dominical par des référendums.

Mais nos proviseurs ont-ils attendu cette proposition pour avoir les mêmes idées ?

En ce moment dans les établissements s'élabore le Tableau de Répartition des Moyens par Disciplines (TRMD). Ce document doit être présenté pour instruction en commission permanente.

Et pour faire cette instruction, nombre de proviseurs convoquent des conseils pédagogiques voire des assemblées de professeurs afin de définir les postes et les différentes Heures Supplémentaires à implanter. C'est un moyen de contourner les élus du personnel et de jouer la division.

Plutôt que de se placer sur l'intérêt collectif, il est aisé de mettre en concurrence les diverses équipes pédagogiques ou de prendre à partie certains collègues pour arriver à leurs fins. La discussion en commission permanente est alors réduite à sa partie la plus incongrue.

On n'est vraiment pas loin du référendum... et de la mise sur la touche des élus du personnel.

Nous vous rappelons le texte du code de l'éducation :

« Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement. »

Article R421-9

Article 3

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7° Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 (L'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires) après saisine pour instruction de la commission permanente en application de l'article R. 421-41 (La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines

définis à l'article R-421-2) et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures ».

L'article nous paraît assez clair. Le proviseur doit présenter au Conseil d'Administration (CA) l'emploi de la Dotation Horaire Globalisée (DHG) et les mesures à prendre pour respecter les obligations horaires après examen obligatoire en commission permanente. Ces mesures doivent être soumises à un vote.

Certains proviseurs jouent malgré tout sur les mots et considèrent que les TRMD ne sont qu'un outil de travail qu'ils n'ont pas lieu d'être présentés et qu'ils doivent seulement annoncer les horaires des différentes matières. Or comment justifier les mesures à prendre si l'état des apports et des besoins n'est pas clairement défini.

Pour le **SNETAA-FO**, il n'y a pas à tergiverser.

Le texte du code de l'Éducation doit être respecté et les mesures à prendre inclus forcément les créations et suppressions de postes ou de Blocs de Moyens Provisoires (BMP) ainsi que la ventilation des Heures Supplémentaires Annuelles (HSA).

En cas de rejet du projet présenté par le Chef d'établissement, un nouveau CA doit être convoqué ainsi qu'une nouvelle commission permanente dans les 10 jours.

Si un autre projet est présenté et voté, c'est celui-ci qui s'appliquera (sous réserve qu'il respecte la DHG attribuée par le Rectorat).

Il est important que les élus **SNETAA-FO** dans les CA soient très attentifs, c'est de ce vote que découleront les suppressions ou créations de postes et les dédoublements dans les différentes sections de l'établissement.

**N'HÉSITEZ PAS À FAIRE REMONTER
TOUS PROBLÈMES,
LE SNETAA-FO EST LÀ POUR VOUS !**

MOUVEMENT DES PLP 2016

En 2015, plus de 65 % des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) n'ont pas obtenu leur mutation de 1^{er} vœu.

Alors que le mouvement 2016 touche à sa fin, le résultat qui se profile pour les PLP s'annonce encore une fois catastrophique.

Nous ne parlerons même pas de la plateforme privée qui a informé les collègues du « pseudo résultat » de leur mutation alors que la commission n'a pas encore statué : une honte !

Pour nous, PLP, les mouvements se suivent et se ressemblent. Ils devraient être porteur d'espoir, de vie meilleure mais la gestion déconcentrée du mouvement n'apporte que désillusions, frustrations, colère à la grande majorité des collègues.

Ce mouvement verrouillé, aux logiques incompréhensibles, à la « technico-barémologie » absconse, frôle la folie pure !

Les barres d'entrée ont encore explosé. Certains barèmes peuvent atteindre 2 000 points soit l'équivalent de 200 ans de carrière. On comprend pourquoi les collègues n'obtiennent pas leur souhait.

Le corps des PLP est le plus touché par ce mouvement exécrable. L'Enseignement Professionnel sert encore et toujours de variable d'ajustement du système éducatif alors que les autres corps du secondaire sont peu ou beaucoup moins impactés.

Le **SNETAA-FO** dénonce l'administration et l'échec de l'organisation des mutations telle qu'elle existe.

Ce système ne libère rien des capacités d'accueil sachant que le vrai curseur à côté d'un barème équitable, ce sont les capacités d'accueil !

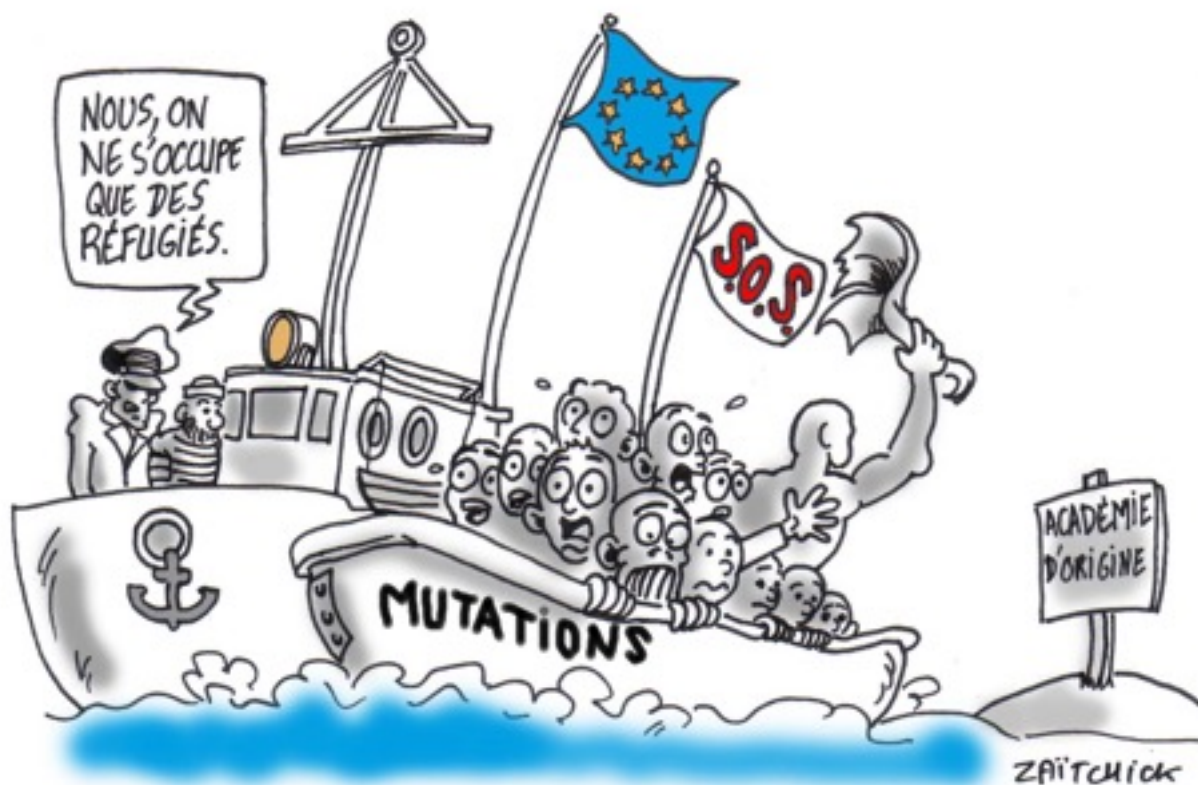
Limiter les capacités d'accueil, c'est réduire voire stopper toute possibilité de muter !

Le **SNETAA-FO** ne peut tolérer et se bat contre la restriction du droit à muter des fonctionnaires d'État que nous sommes !

Cette restriction est une atteinte sans précédent au statut général des fonctionnaires !

Le **SNETAA-FO** exige :

- l'augmentation immédiate et massive des capacités d'accueil pour les PLP;
- le respect du droit à la mobilité des fonctionnaires d'État que nous sommes ;
- l'arrêt de la gestion déconcentrée des personnels dont le mouvement doit revenir à une gestion nationale ;
- la mise au mouvement de tous les postes vacants dans toutes les académies ainsi que sur les Blocs de Moyens Provisoires (BMP).



LETTRE À LA MINISTRE



Paris, le mardi 1er mars 2016

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP



OBJET : MUTATIONS DES PLP – MOUVEMENT 2016

Madame la Ministre,



Nos trois organisations syndicales, représentant près de 80 % des Professeurs de Lycée Professionnel, viennent de recevoir le projet de mouvement interacadémique. Celui-ci est plus catastrophique encore que l'an passé ; les personnels ne l'acceptent pas.

Ainsi, ce mouvement va générer une fois de plus, des situations humaines intenable pour un grand nombre de collègues (éloignement géographique cassant des vies familiales ou personnelles, perte de garde alternée, etc.). C'est encore plus criant pour des PLP issus des départements d'outre-mer qui se voient affectés à des milliers de kilomètres de leur lieu de vie. Deux-tiers des professeurs titulaires qui demandent cette année une mutation, ne l'obtiennent pas. Cela incombe à un choix politique qui privilégie la gestion budgétaire à la gestion humaine où la précarité des personnels est utilisée comme un mode de gestion de l'Enseignement Professionnel.

Nos trois organisations syndicales exigent que tous les postes vacants soient proposés au mouvement, dénoncent le mode de calcul de la DGRH qui permet aux rectorats de supprimer des postes et déplorent l'utilisation du corps des PLP comme variable d'ajustement des moyens d'enseignement du second degré.

Nous rappelons qu'un véritable retour à un mouvement national des personnels contribuerait à garantir un réel droit à mutation. Les situations humaines inextricables doivent trouver des issues favorables maintenant. C'est pourquoi nos organisations syndicales vous demandent de prendre des mesures immédiates pour ce mouvement 2016.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, de nous recevoir pour évoquer toutes les difficultés de ce mouvement afin que nos collègues obtiennent plus de justice dans leur carrière.

Nous espérons que vous serez sensible à l'urgence de la situation de nos collègues.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

CHRISTIAN LAGE
Secrétaire général
SNETAA-FO

PATRICK DESIRE
Secrétaire général
CGT Educ'action

JEROME DAMMEREY
Co-secrétaire général
SNUEP-FSU

DÉCLARATION À LA CAPN DES PLP

Comme annoncé en ouverture de ces CAPN et FPMN, et dans la déclaration commune en ouverture de cette CAPN PLP, **le SNETAA-FO est plus que jamais décidé à mettre un coup d'arrêt à toutes les décisions néfastes pour les PLP prises jusqu'à maintenant par la DGRH.** La colère des collègues est telle que le **SNETAA-FO** mettra Mme la Ministre devant ses responsabilités face à toutes les conséquences de ces décisions.

Depuis la déconcentration du mouvement, à laquelle nous sommes opposés, les PLP sont devenus la variable d'ajustement du système de mutations. Malgré des besoins avérés en académies, des postes restent vacants chaque année obligeant les rectorats à recruter toujours de nouveaux non-titulaires, alors que les personnes qui réussissent au concours et les titulaires n'arrivent pas à obtenir ces mêmes académies. [...]

Le blocage du système est tout proche ! Le droit à mobilité est donc mis à mal !

Nos inquiétudes sont aujourd'hui fondées par les mauvais résultats du mouvement 2015, amplifiés cette année 2016. Le bilan du mouvement 2015 est effectivement éloquent pour les PLP puisqu'il montre également que toutes les bonifications octroyées pour favoriser les personnes bénéficiant de priorités légales (rapprochement de conjoint, RQTH, points APV et autres) sont inopérantes chez les PLP, ou du moins avec un grand écart par rapport aux autres corps ! [...]

Aujourd'hui, aux non-titulaires, certains IEN ou chefs d'établissements disent : « passez le concours ! nous avons besoin de vous ! vous aurez un poste ! ». Oui, mais à quel prix ? et à quel endroit ? et pour y rester combien de temps ?

Devenir titulaire aujourd'hui pour un-e ancien-ne contractuel-le est un vrai sacrifice quand il-elle a une famille, une vie personnelle établie depuis longtemps à un endroit, car cela entraîne un déménagement quasi obligatoire, une vie familiale ou personnelle mise entre parenthèses voire détruite, la perte de la garde alternée des enfants pour certains, une perte de pouvoir d'achat... [...]

Le **SNETAA-FO** redit ici qu'éloigner les personnes qui bénéficient du RRE est aussi inacceptable que séparer des conjoints puisque dans ce cas le parent qui n'obtient pas sa mutation ou qui s'éloigne trop, est conduit à ne pas respecter une décision de justice, ce qui peut lui faire perdre la garde de ses enfants. C'est gravissime !

Le blocage des compteurs ou la suppression des bonifications soit pour vœu préférentiel pour les personnes en demande de mutation pour convenance personnelle, soit pour les années passées en établissements APV ou éducation prioritaire sont autant d'éléments qui rompent avec des stratégies que l'administration avait pourtant mises en place pour stabiliser

ses équipes, mais aussi, en compensation, pour faciliter au bout d'un certain temps la mutation. Les personnels ne croient plus à un système qu'ils jugent injuste et déplorent les modifications de barèmes incessantes, qui ne permettent plus de se projeter à brève échéance. [...]

[...] nous demandons que les personnels dont l'attestation RQTH est arrivée tardivement, mais avec effet au 1^{er} septembre 2015, bénéficient dans le présent mouvement de la bonification prévue. Nous souhaitons également que la situation de tous les collègues issus des concours réservés soit réexaminée favorablement, et qu'ils soient affectés hors capacités d'accueil dans leur académie d'origine sans qu'il soit nécessaire de tenir compte d'un quelconque barème ou d'une quelconque bonification supplémentaire.

Pour ce qui est du domaine tertiaire, **le SNETAA-FO dénonce à l'occasion de cette CAPN la fusion des deux spécialités communication (P8011) et comptabilité-bureautique (P8012) en une seule, Gestion Administration, ré-étiquetée P8039.** Ce nouvel étiquetage risque fort d'être préjudiciable aux collègues lors du mouvement intra-académique. [...]

D'une manière générale, nous constatons que le plus grand nombre de postes spécifiques concerne le domaine tertiaire. Cela est-il symptomatique d'un malaise en tertiaire, notamment GA, qui incite les collègues à s'adapter ou se reconverter en vente, en logistique, en sécurité... [...]

Par ailleurs, le **SNETAA-FO** déplore que la logistique, malgré l'ouverture d'un concours national, ne soit gérée qu'en mouvement spécifique.

En ce qui concerne les **mouvements spécifiques**, les élus **SNETAA-FO** revendiquent un groupe de travail commun avec les autres corps sur le mouvement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, et sur celui des BTS.

[...] Malgré cela, **le SNETAA-FO a transmis pas moins de 19 demandes d'amélioration** du mouvement. Cela touchait quelques académies et notamment Nantes où aucune des propositions n'a été retenue, alors que cela permettait à **9 DDFPT de muter en plus du projet initial.** Ce constat nous laisse perplexes alors que nous savons que sur les personnels exerçant cette fonction, des lobbyings importants existent encore à l'interne des académies avec d'« amicales » pressions pour faire comprendre aux collègues que certains postes ne sont pas pour eux ! Il ne faudrait pas que l'administration cautionne ce fait en ne permettant pas la mobilité aux collègues. [...]

Retrouvez l'intégralité de la déclaration du **SNETAA-FO** sur :

www.snetaa.org



BRÈVES

LES SIGNALEMENTS D'INCIDENTS GRAVES

D'après la note 49 de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) les incidents graves (atteintes aux personnes, aux biens, à la sécurité...) signalés en 2014-2015 dans le second degré sont comparables, stables par rapport à ceux de l'année précédente. Ils se situent en moyenne à 12,4 incidents pour 1000 élèves.

Mais, car il y a toujours un mais, pour les Lycées Professionnels qu'en est-il spécifiquement ?

Tout d'abord le taux se stabilise après plusieurs années d'augmentation. Ensuite les Lycées Professionnels demeurent les établissements les plus touchés par les faits de violence : 24,2 incidents pour 1000 élèves en LP pour 5,3 en LEGT et LPO.

Le lieu le plus cité comme étant le théâtre d'incidents graves est la salle de cours ou l'atelier qui regroupe 31 % des faits (violences verbales, physiques, vols).

FACE AUX DIFFICULTÉS, UNE SOLUTION : APPELER LE SNETAA-FO !

A la lumière de plusieurs affaires dans diverses académies, il convient de rappeler plusieurs informations à destination des collègues.

Si pour raisons familiales, personnelles ou médicales, vous vous sentez démuni face à vos classes ou votre hiérarchie, sachez qu'il existe des solutions d'écoutes, de soutien et d'aides. Nul ne peut se prévaloir de réussir à tout régler seul. N'hésitez pas à dialoguer et contacter les représentants du **SNETAA-FO**. Nous sommes là pour vous amener des informations à même de vous aider. Au niveau national, vous pouvez aussi contacter notre service Relations aux adhérents, nos conseillers techniques en économie sociale et familiale ainsi qu'en écoute psychologique.

Au niveau administratif, dans les rectorats, il existe des professionnels qui peuvent être la solution à vos ennuis professionnels ou personnels comme l'assistante sociale, le médecin conseil et de prévention ou le médiateur académique. Vous pouvez aussi faire appel au service de santé et sécurité au travail ainsi qu'au service social en faveur des personnels.

Ne vous sentez plus isolé, faites le premier pas, le **SNETAA-FO** c'est plus qu'un syndicat ! Nous sommes là pour vous !

DES DATES, DES DATES...

OUI MAIS DES EXAMENS !

Les épreuves écrites du **brevet des collèges** auront lieu les **jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016**.

Les épreuves écrites pour le **Baccalauréat Professionnel** sont fixées aux **mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2016**. Le mardi 14 juin est à rajouter pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie française. Les **résultats** seront communiqués à partir du **5 juillet 2016**.

En ce qui concerne le **CAP et les BEP**, les épreuves générales auront lieu les **mercredi 8 et jeudi 9 juin 2016**.

62

Selon l'ONG Oxfram, les 62 personnes les plus fortunées du monde détiennent autant de richesse que la moitié la plus pauvre de la population mondiale.

En 2010, ce n'était pas 62 mais les 388 premières richesses mondiales qu'il fallait cumuler pour obtenir ce résultat. Les inégalités de richesse augmentent et ce n'est pas un mythe.

A LA RECHERCHE DE PROFESSEURS REMPLAÇANTS...

Une classe de primaire où une journée sur deux il n'y a pas cours... Un remplacement non assuré ici en anglais, là en génie mécanique... Des élèves sans professeurs, des parents excédés qui assaillent les établissements, les rectorats...

Le serpent de mer du non-remplacement des professeurs revient, comme chaque année... et les heures de cours perdues se comptent par dizaines de milliers. Pas un établissement n'échappe à la pénurie. Mais ne nous inquiétons pas, l'Éducation nationale recrute et crée des postes donc pas de problème...

Un système scolaire dépouillé de ses enseignants, quelle indécence ! Veuillez donc cacher ce dénuement que je ne saurais voir !!!

Telle une Pénélope moderne, l'Éducation nationale tricote et détricote son voile d'enseignants, reprise ses accrocs de titulaires à petits bouts de contractuels ou vacataires...



ALAIN ROUSSET : JE T'AIME, MOI NON PLUS...

Le nouveau président de la grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Alain Rousset, n'a de cesse, depuis sa prise de fonction, de vanter les mérites de l'apprentissage et de la voie professionnelle. Il y a quelques jours, il n'a pas hésité à déclarer à l'AEF que « les Lycées Professionnels doivent avoir un patron ou un salarié pour présider leur conseil d'administration, et non le proviseur » ! – au passage, merci la territorialisation qui permet ce type de propos !

Mais quelle méconnaissance de l'esprit et de l'histoire des Lycées Professionnels, de leurs élèves et de leurs personnels ! Nos lycées ne sont pas des entreprises, ne sont pas dirigés par un patron et les élèves et les professeurs ne sont pas des employés !

Rappelons que le Lycée Professionnel est un espace dans lequel certes, des élèves viennent apprendre un métier, mais c'est aussi un lieu de vie, d'émancipation, d'épanouissement intellectuel et culturel, où l'on réfléchit, où l'on pense ; où se forme une conscience citoyenne !

Bref, un lieu où le monde économique n'a pas force de loi et où se forment des Hommes dignes de ce nom, maîtres de leur destin, à égalité avec les élèves des autres voies !

Jusqu'à quand ces petites phrases assassines et témoignant d'une inculture effroyable vont-elles continuer ?

Le **SNETAA-FO**, premier syndicat de l'Enseignement Professionnel, affirme son opposition à ce projet d'Alain Rousset, à cette menace sur les conseils d'administration, à cette remise en cause des personnels et continue à promouvoir une politique éducative de qualité au service des jeunes générations !

LA FRANCE, UNE DESTINATION PRIVILÉGIÉE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

La France se maintient sur le podium des pays d'accueil des étudiants internationaux (selon l'UNESCO et les ministères).

En 2000, deux millions d'étudiants allaient suivre leurs études à l'étranger. En 2013, ce chiffre a doublé !

La première destination privilégiée par ces étudiants étrangers : les États-Unis (740 000), viennent ensuite le Royaume Uni (425 000) et la France (270 000).

Certaines nationalités s'expatrient plus facilement. Les plus mobiles sont les Chinois (695 000), puis les Indiens, Sud-coréens, Allemands.

En Europe, les étudiants espagnols profitent le plus du programme Erasmus, devant les Allemands. Les Italiens et les Français complètent les premières places. Ces pays sont en tête des destinations d'accueil comme des pays de départ.

Le Royaume-Uni, malgré sa quatrième place parmi les destinations préférées, envoie peu d'étudiants : moins de 10 000.

L'attractivité de la France reste importante dans ce domaine. Le nombre d'étudiants reçus en France témoigne ainsi d'une hausse de plus de 4 % sur les cinq dernières années.

CHACUN FAIT CE QUI LUI PLAÎT ?

L'Union européenne a tremblé une nouvelle fois ; la raison : le possible BREXIT !

Au-delà de cette énième crise de l'institution, quel lien y a-t-il entre la sortie du Royaume Uni et notre condition de PLP ?

Ce lien, le voici : comment peut-on continuer à nous imposer encore des cures d'austérité, des attaques incessantes sur les diplômés et sur nos statuts sous prétexte de politique commune, alors qu'un seul état, en quelques jours, si puissant soit-il, arrive à modifier son positionnement vis-à-vis de l'UE et changer ses règles de fonctionnement par rapport aux institutions ?

Alors face à ce coup de force, notre gouvernement n'a plus d'alibi pour nous faire subir des reculs sociaux sur nos salaires, nos acquis sociaux ou notre système scolaire. Le gouvernement britannique a ouvert la brèche. Tout gouvernement européen est donc en droit de dire « stop » à des politiques qui ne lui conviennent pas.

Dans ce droit fil, nous avons donc des arguments pour demander à nos gouvernants d'arrêter cette politique « antisociale » liée à la maîtrise du budget et au Traité européen. Il est temps de voir nos salaires augmenter et notre niveau de vie retrouver celui des cadres supérieurs.

Cette lutte, c'est bien celle du **SNETAA-FO**, celle du salaire et de la fiche de paie !

DES AVS AUX AESH

Des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) aux Accompagnants des Élèves en Situation des Handicaps (AESH)

Une nouvelle appellation : tous les AVS actuellement en poste (AVS/Assistants d'Éducation et AVS/contrats aidés) sont appelés à devenir des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Un recrutement en CDI :

- les AVS/Assistants d'Éducation actuellement en fonction sont réputés être des AESH et pourront, au terme de leur contrat de six ans, être recrutés comme AESH en CDI, en contrat de droit public ;
- les AVS/contrats aidés pourront à l'issue de leur contrat de deux années être recrutés comme AESH en CDD puis être recrutés en CDI après 6 ans de CDD.

Création d'un nouveau métier : un nouveau métier d'accompagnant sera créé, comprenant une spécialisation AESH; les personnels seront recrutés parmi les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

La reconnaissance d'un vrai métier avec le nouveau diplôme :

La principale nouveauté, pour le recrutement des AESH, réside dans l'exigence d'être titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Cette exigence contribue à donner au statut des AESH une dimension plus "sociale", moins "scolaire" et peut être plus professionnelle. Elle devra favoriser aussi l'embauche des AESH sur des temps non scolaires ou périscolaires.

Ce nouveau diplôme a été créé par le décret 2016-74 du 29 janvier 2016, le DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social. Il s'agit d'un diplôme de niveau V (niveau CAP). La création de ce diplôme marque la reconnaissance d'un véritable métier d'accompagnant. Ce diplôme comprend un socle commun de compétences et trois spécialités. C'est la troisième spécialité "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire" qui ouvre la voie au métier d'AESH.

Le décret est accompagné d'un arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant à ce diplôme.

La rémunération de ces personnels ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au SMIC.

Le **SNETAA-FO** reconnaît une « très légère » avancée pour ces personnels à travers la création de ce nouveau diplôme permettant d'accéder à une reconnaissance professionnelle.

Cependant ce n'est pas suffisant !

Le **SNETAA-FO** ne peut certainement pas se satisfaire :

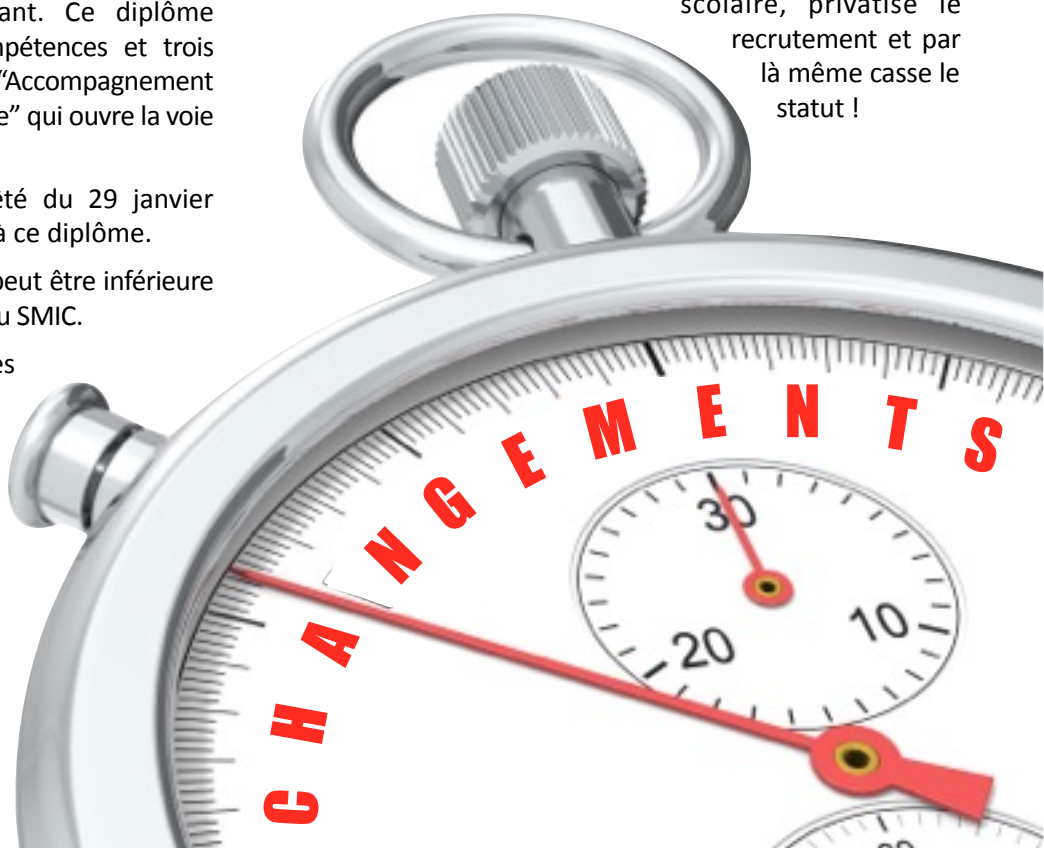
- d'un contrat CDD qui peut être d'un an et être renouvelé dans la limite maximale de six années. Au bout de cette période, le personnel pourrait obtenir un contrat CDI.

Pour être clair, les personnels seront dans l'incertitude et la précarité la plus complète pendant six ans (deux fois 3 ans). Qui nous dit qu'ils ne seront pas « utilisés » pendant cette période avant d'être « remplacés » juste avant la possibilité pour eux d'obtenir un CDI. Nous avons malheureusement trop connu et nous voyons encore ce genre de pratique où les personnels sont « jetés » ;

- d'un recrutement sur acte de candidature auprès du chef d'établissement, avec des places limitées : nous ne sommes vraiment pas éloignés du clientélisme non ?
- d'un type de recrutement qui permet précisément à l'État d'éviter un recrutement par concours ;
- d'un traitement-rémunération équivalent au SMIC : quid de l'évolution ? de l'avancement ?

Dans l'état, le **SNETAA-FO** ne peut accepter la mise en place de nouveaux personnels corvéables, précaires dans la Fonction publique.

Ainsi, l'austérité dans la Fonction publique et à plus forte raison dans l'Éducation nationale n'est pas un épouvantail qu'on agite par idéologie : c'est une réalité que le **SNETAA-FO** combat ; elle précarise et assujettit les personnels, elle envahit inconsidérément notre quotidien, détruit les services publics, met à la solde des intérêts économiques tout notre système scolaire, privatise le recrutement et par là même casse le statut !



LA LUBIE DE L'APPRENTISSAGE



APPRENTISSAGE : LE RETOUR D'UNE LUBIE MALHEUREUSEMENT NON ÉPHÉMÈRE

Depuis plus de 50 ans, les différents gouvernements de tous bords politiques ont voulu vanter les mérites de l'apprentissage. De Chaban-Delmas à Valls en passant par Cresson, Borloo ou Villepin, tous ont eu la volonté d'ancrer l'apprentissage comme un moyen infaillible de faire baisser le chômage, comme une voie de formation viable.

Mais ont-ils pensé à un enseignement, une voie spécifique qui forme non seulement le travailleur, mais également l'Homme, le citoyen libre et émancipé de demain, la personne instruite et cultivée, capable de réflexion, d'esprit critique, d'adaptation, d'évolution ?

Ont-ils pensé à l'Enseignement Professionnel Initial sous statut scolaire, Public et Laïque ?

Bien sûr que non !

Les gouvernements successifs n'ont cessé de vouloir développer l'apprentissage avec toujours le même objectif de 500 000 apprentis.

Pour le **SNETAA-FO**, c'est une chimère, l'apprentissage pré-bac pro ne fonctionne pas ou seulement pour certaines formations très spécifiques !

La réalité est que fin 2015, il y avait environ 400 000 apprentis (-8 % en 2013, -3 % en 2014) avec un taux de

rupture de contrat de presque 30 %, entraînant dans 80 % des cas un arrêt complet de l'apprentissage.

Ce taux d'échec situe bien les limites de ce type de formation.

D'un point de vue financier, l'apprentissage est un gouffre dont la facture augmente en moyenne de 8 % par an (cela représentait plus de 8 milliards d'euros en 2012).

Pour inciter les entreprises à signer des contrats d'apprentissage, les salaires versés aux apprentis sont totalement exonérés de charges salariales et patronales, le salaire est également exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du smic.

Malgré tous les dispositifs mis en place comme le zéro charges, les primes, les exonérations diverses, dans la fonction publique... l'apprentissage ne fonctionne pas ! C'est une croyance non fondée !

Les patrons ne veulent pas de jeunes non formés ! Ils recherchent des personnels qualifiés diplômés !

Le **SNETAA-FO** redoute que le développement forcené de l'apprentissage, l'orientation massive en 2nde générale ou technologique, ne fassent qu'une fois de plus les Lycées Professionnels ne servent de variable d'ajustement.

La Voie Professionnelle Initiale, Publique et Laïque est le dernier ascenseur social pour des jeunes ayant connus des difficultés à l'école avant leur entrée en LP.

En Lycée Professionnel, ils reçoivent une qualification, une formation générale pour une meilleure insertion professionnelle et citoyenne.

Le **SNETAA-FO** demande que tout soit fait pour valoriser l'Enseignement Professionnel. Envoyer des élèves au parcours scolaire chaotique en apprentissage ou en 2nde générale ou technologique n'est pas une solution ! Pour cela il faut augmenter l'offre de formation et les capacités d'accueil en LP, abandonner l'idée même du campus des métiers.

Seuls les Lycées Professionnels sont des voies d'excellence pour former des jeunes citoyens aptes à s'insérer dans l'univers professionnel !

L'Éducation n'est pas un coût mais un investissement pour la société !



RETRAITES

Retraités : en route vers la misère ?

Des pensions qui stagnent ou qui régressent

- retard grandissant de la revalorisation des retraites ;
- ajout de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées (CASA) ;
- baisse continue des traitements de base pour les néo-retraités (blocage de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010) et augmentation de la durée d'assurance du taux plein.

pendant que les dépenses augmentent

- augmentation des dépenses contraintes et particulièrement de santé ;
- augmentation de la fiscalité : suppression de la demi-part fiscale des veufs et veuves, fiscalisation des majorations familiales (jusqu'alors allocations familiales non imposables).

Et les enseignants ?

- les moins bien payés de tous les pays d'Europe ;
- des salaires ridicules par rapport à ceux des cadres A ayant la même durée d'études (80 % de plus qu'eux) ;
- impossibilité d'atteindre la retraite à taux plein (75 %) avant 68 ou 69 ans (5 ans d'études post -bac + 43 ans de cotisation = 25+43 = 68) pour les futurs retraités ;
- pension abaissée de plus d'un tiers pour un départ à 62 ans ($75 \times 148/172 \times 0,75 = 48,4 \%$).

Faible taux x petit traitement de base = pension de misère

Cela ne peut plus durer

Le SNETAA-FO revendique :

- la suppression des augmentations de durée d'assurance pour le taux plein ;
- la suppression de la décote, indigne double peine ;
- une revalorisation significative urgente des pensions ;
- le retour à l'indexation des retraites sur les salaires moyens ;
- le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves ;
- le retour à l'exonération fiscale des majorations familiales ;
- la suppression du financement de la CASA par les seuls retraités.

Les Retraités dans l'Action LE 10 MARS 2016

Les reculs sociaux sur les retraites risquent encore de s'amplifier.

Que ce soit le rapport de l'OCDE sur l'âge de départ, celui de la Cour des Comptes sur la réversion ou celui du Conseil d'Organisation des Retraites sur la situation des retraités en France, tous indiquent que la dégradation des conditions de vie des retraités va s'aggraver.

C'est pourquoi le **SNETAA-FO** avec les organisations syndicales et les associations de retraités ont décidé d'amplifier la mobilisation commencée le 3 juin 2014, et poursuivie à l'automne, pour faire du 10 mars une nouvelle journée d'action.

Le collectif :

- **demande une rencontre à M. Sapin**, ministre des finances, sous forme de lettre ouverte (http://www.force-ouvriere.fr/IMG/pdf/courrier_au_ministre_finances_-2016.pdf), au sujet de la demi-part fiscale aux veufs et veufs, et de l'exonération de la majoration familiale ;
- **de mobiliser le jeudi 10 mars sur la revendication centrale du pouvoir d'achat en baisse.**

Nous revendiquons :

- une revalorisation des pensions en fonction de l'augmentation du salaire moyen et une pension au moins égale au SMIC revalorisé, pour une pension complète ;
- la défense des pensions de réversions et leur déplafonnement dans le régime général.

Contactez le **SNETAA-FO** de votre académie pour connaître les modalités d'action dans votre département. Le 10 mars 2016, exigeons d'être respectés : défendons notre pouvoir d'achat !

**AVEC LE SNETAA-FO
MOBILISEZ-VOUS DÈS LE 10 MARS
DÉFENDEZ VOS PENSIONS
POUR UNE RETRAITE DIGNE ET
HEUREUSE.**

8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Le **SNETAA-FO** s'associe entièrement avec l'Internationale de l'Éducation et le Ministère de l'Éducation nationale pour célébrer le 8 mars, la Journée internationale des droits des femmes.

La Journée internationale des droits de la femme illustre l'action des femmes dans l'Histoire. Ses racines remontent aux luttes menées par les femmes, depuis des siècles, pour participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la conduite de la société.

Plus près de nous, l'idée spécifique de la mise en place de cette Journée trouve sa genèse dans les manifestations des femmes au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Les principales revendications de leur mouvement puisent dans les luttes ouvrières, les exigences de liberté, d'égalité, de justice, de meilleures conditions de travail et du droit de vote.

En 1975, les Nations Unies ont commencé à célébrer cette Journée internationale le 8 mars. L'Assemblée générale a adopté une résolution, en 1977, proclamant ce jour « la Journée des Nations Unies pour les droits de la femme et la paix internationale », reconnaissant ainsi le rôle important de la femme dans les efforts de paix et le développement.

En 1982, la France décrète le 8 mars « Journée de la femme » et en fait une célébration des droits de la femme.

C'est une journée de rassemblements à travers le monde et de mobilisation en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie politique et économique.

Elles jouent un rôle majeur dans la lutte en faveur des changements dont chaque société a besoin pour réaliser l'égalité des genres, lutter contre les discriminations, garantir et promouvoir les droits des femmes.

Le 8 mars, rappelons tous ensemble haut et fort le principe d'Égalité entre les hommes et les femmes.

Le **SNETAA-FO** réaffirme sa solidarité à toutes les femmes et sait combien ce combat est un combat de tous les instants, dans le monde du travail mais aussi dans la vie de tous les jours.

Le **SNETAA-FO** réaffirme sa condamnation de toutes formes de communautarisme et entend lutter contre toutes les discriminations.



Une journée qui doit durer
TOUTE L'ANNÉE !



Journée
des Droits de la

FEMME

8 Mars